

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2026-A20-BE-87-04

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Bessines

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la circulaire des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** le décret du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET;
- Vu** l'arrêté n°2025-87-05 en date du 24 décembre 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réparation de glissières en urgence au PR 150+500 sens Paris-Provence, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de M. le Chef du CEI de Bessines de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Dans le sens Paris-Provence

Le 02 avril 2026 entre 09h00 et 17h00 afin de permettre la réparation en urgence de glissière de sécurité situées en TPC,

Fermeture A20 :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 147+700.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 147+300 au PR 147+500.

- 90 km/h du PR 147+500 au PR 147+900.

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°24 Bessines.

Déviation par RD27 – RD220 puis entrée n°25 Razès sens Paris- Province.

La bretelle d'entrée n°24 Bessines Province-Paris sera fermée à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Article 2 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la **coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :**

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergnaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

Copie est adressée :

- à Mme la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
 - à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,
 - au district A20 sud concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :
- à la préfecture de la Haute-Vienne,
 - M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
 - M. les Maires de Bessines sur Gartempe et Razés
 - Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
 - S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
 - CIGT
 - PAT / instruction des TE
 - Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
 - S.A.M.U.

LIMOGES, le 02/04/2026

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/LE DIRECTEUR, ET PAR DÉLÉGATION,
La Cheffe du district A20 Sud